

Délibération n°2024-002 du Conseil d'administration du 12 mars 2024 relative au compte financier de l'exercice 2023

Membres du Conseil d'administration : 37

Membres présents et représentés au début de la séance : 35

Vu les articles L345.1 à L345.7 du code de la recherche créés par l'article 17 de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,

Vu les articles D345.1 à D345.17 du code de la recherche créés dans le chapitre V du Titre IV du Livre III du décret n°2023-1321 du 27 décembre 2023 portant partie réglementaire du code de la recherche,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

L'agent comptable entendu,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête sans réserve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

Tableau n° 1

- 67,77 ETPT sous plafond et 5,38 ETPT hors plafond ;

Tableau n° 2 :

- 20 209 096 € d'autorisations d'engagement ;
 - 5 060 092 € personnel
 - 13 961 064 € fonctionnement
 - 1 187 940 € investissement
- 37 943 667 € de crédits de paiement ;
 - 5 060 092 € personnel
 - 14 035 433 € fonctionnement
 - 18 848 132 € investissement
- 35 733 170 € de recettes ;
- -2 210 497 € de solde budgétaire

Article 2 :

Tableaux n° 4 et 6 :

Le conseil d'administration arrête sans réserve les éléments d'exécution comptables suivants :

- -3 112 977 € de variation de trésorerie ;
- -459 724 € de résultat patrimonial déficitaire ;
- 2 457 466 € de capacité d'autofinancement ;
- 3 279 667 € de variation (augmentation) de fonds de roulement ;

Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Votes pour : 35
Votes contre : -
Abstention : -

Le Président du conseil d'administration

Pierre-Paul Zalio



Publicité et modalités de recours :

Affichage le	12/03/	2024
Publication au registre des actes de l'Établissement le	12/03/	2024
Transmission au contrôle de légalité le	12/03/	2024
Délibération certifiée exécutoire le	11/04/	2024

Aux termes des articles R421-1 et suivants du Code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil.

